

Parce qu'il est nécessaire d'approfondir la question, il y aurait lieu de renvoyer la teneur de la motion à un comité. Je voudrais par conséquent présenter la motion suivante. Je propose, appuyé par le député de Leeds-Grenville (M^{me} Cossitt):

Que le sujet de la motion d'initiative parlementaire numéro 58, au nom du député de Calgary-Ouest, soit renvoyé au comité mixte des Règlements et autres textes réglementaires pour examen, puis rapporté au Parlement le plus tôt possible.

M. le vice-président: La Présidence ne peut pas accepter l'amendement proposé par le député de Western Arctic (M. Nickerson), et ce pour les raisons suivantes. La situation serait similaire à celle où la Chambre débat d'une mesure législative en seconde lecture et où, dans certains cas, le sujet peut réellement être renvoyé à un comité permanent pour étude ultérieure par ce moyen. Mais nous ne traitons pas d'un projet de loi; nous traitons d'une motion. Il y a des précédents que je vais citer si les députés le souhaitent, mais je ne voudrais pas prendre plus longtemps que nécessaire.

Je désire attirer l'attention des députés sur la Cinquième Édition du Beausnesne, commentaire 435.1, qui se lit ainsi: «Proposer le renvoi d'une question—ou d'un sujet dans le cas présent—à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion».

Il y a d'autres précédents que je pourrais citer, l'un remontant à 1926, où une situation similaire s'est présentée au cours d'un débat lorsqu'un député a proposé, appuyé par un collègue, que le sujet de la question soit renvoyé à un comité permanent. Le président de l'époque a déclaré la motion irrecevable pour la même raison que celle que j'ai invoquée en citant Beausnesne. C'est le précédent sur lequel s'appuie la jurisprudence de Beausnesne.

Par conséquent, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je félicite le député qui a proposé la motion originale. Cela indique bien ce qu'il essaie de faire. Si nous étouffons ce bill, ce n'est pas parce que nous n'en reconnaissons pas la qualité. De ce côté de la Chambre nous la reconnaissons tous. J'ai été témoins récemment de deux ou trois cas où la réputation de certains amis députés a fortement souffert, alors qu'ils ont été reconnus totalement innocents. Les mesures du gouvernement leur ont coûté beaucoup d'argent, mais ils n'ont pas pu récupérer grand chose. Dans certains cas, ils seront touchés financièrement, dans d'autres c'est leur réputation qui en souffrira pour le reste de leur vie.

Il y a le cas de l'Hôpital pour enfants de Toronto où une infirmière a été accusée puis reconnue non coupable; on a même montré très clairement par la suite qu'elle ne pouvait pas être coupable. L'affaire, pourtant, a fait beaucoup de tort à sa famille et est pour une bonne part dans le décès de son père. Je pense que cette femme a connu deux ou trois années absolument terribles. Elle est totalement innocente, mais pourtant elle n'a aucun recours. Elle ne peut obtenir ni aide ni remboursement des centaines de milliers de dollars qu'elle a dépensés pour se défendre.

Je ne suis pas avocat, mais je crois que dans certaines affaires civiles il est possible de se faire rembourser les frais de cour. Il existe d'autres façons dont la motion, si elle était amendée ou adoptée dans sa forme actuelle, pourrait aider les gens qui rencontrent des difficultés. Je pense à des cas où le paragraphe 1 de la motion s'appliquerait, quand une personne doit prendre des mesures en vertu d'une loi du Parlement et

qu'on lui donne finalement raison. Comme l'a dit le député d'en face tout à l'heure, nous avons vu de nombreux cas où des personnes étaient obligées de demander des conseils juridiques simplement parce qu'elles étaient incapables de présenter un appel. Il existe de nombreux exemples d'affaires concernant les impôts ou une demande d'indemnisation pour un accident du travail dans lesquels les intéressés ont dû dépenser énormément d'argent et se sont fait beaucoup de souci avant d'obtenir gain de cause. Dans ces affaires-là, il me semble que nous pourrions avoir une sorte de système de plaidoyer. Cela a donné de très bons résultats au ministère des Affaires des anciens combattants pour les pensions. Il existe bien des façons de fournir cette aide, comme le dit le député.

● (1650)

Dans le domaine pénal, monsieur le Président, j'ai été particulièrement troublé par l'affaire Marshall, en Nouvelle-Écosse. Cet homme, qui est innocent du crime pour lequel il a été condamné, était en prison depuis environ 11 ans quand on s'est rendu compte que quelqu'un d'autre était coupable. Il est fort probable que la Couronne s'est montrée négligente dans cette affaire. Je pense que personne ne contestera que nous essayons toujours d'être justes au Canada. Nous avons essayé de colmater les brèches qui existent dans nos services sociaux et nous avons pris des mesures pour que personne ne reste sans gîte ou sans rien à manger, ne fût-ce que temporairement. Mais on n'a pas fait grand chose dans ce domaine. Les deux cas que j'ai signalés, l'affaire Nelles et l'affaire Marshall, sont maintenant de notoriété publique, mais je sais qu'il en existe bien d'autres dont nous n'avons pas entendu parler. J'ai l'impression que plus que partout ailleurs, les mesures que l'on prend actuellement sont loin de suffire. C'est d'autant plus difficile que certaines personnes ne font rien pour éviter que de telles erreurs n'arrivent. Mais j'estime que nous devrions agir le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, je suis heureux qu'on ait présenté cette motion et je trouve qu'il nous incombe d'exercer des pressions auprès de gens qui pourraient trouver une solution. Je sais bien qu'il n'y a pas de panacée à ce problème et c'est là la difficulté. La réponse serait peut-être d'améliorer la procédure pour la partie défenderesse. En tout cas, je crois qu'il ne faudrait pas traiter les causes criminelles sur le même pied que les infractions qui relèvent des règlements.

Monsieur le Président, je vais me rasseoir pour permettre à un autre de mes collègues de faire une brève déclaration à ce sujet.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, que Dieu me préserve de mes amis, mes ennemis, je m'en charge! Je tiens à féliciter le député d'en face de nous avoir signalé ce problème, un problème très grave évidemment. Le ministre concerné en a déjà été averti et je suis persuadé qu'il examinera toutes les solutions possibles et imaginables. C'est, certes, un sujet qui est revenu souvent sur le tapis ces derniers mois, voire ces dernières années. Et toutes les affaires qu'on nous a rapportées aujourd'hui ont souvent fait la manchette. Il faut s'en féliciter car la Commission de réforme du droit s'est penchée sur le problème de l'indemnisation des victimes tout comme le gouvernement de l'Ontario et aussi la Commission de réforme du droit de la Colombie-Britannique qui s'est intéressé aussi au sort des innocents qui sont traduits devant les tribunaux.